

Projet de réglementation des boisements et reboisements après coupe rase sur la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon



Rapport d'enquête publique

Commissaire enquêteur :
Jean-Luc GACHE

Janvier 2024

Sommaire

1.	Généralités	3
1.1.	L'objet de l'enquête.....	3
1.2.	Le cadre juridique	3
1.3.	Les pièces du dossier soumis à l'enquête	4
2.	Organisation de l'enquête	4
2.1.	Désignation du commissaire enquêteur.....	4
2.2.	L'arrêté d'ouverture de l'enquête	4
2.3.	Modalités d'organisation de l'enquête	5
2.3.1.	Durée de l'enquête	5
2.3.2.	Organisation des permanences.....	5
2.3.3.	Publication et affichage réglementaires.....	5
2.3.3.1.	Affichages légaux	5
2.3.3.2.	Les parutions dans les médias	5
3.	Déroulement de l'enquête	5
3.1.1.	Les permanences réalisées.....	5
3.1.2.	Récapitulatif des observations recueillies.....	6
3.1.3.	La remise du PV de synthèse et la réponse du porteur de projet.....	7
3.1.4.	Rapport, avis motivé et conclusions de l'enquête	7
4.	Absence d'avis de l'Autorité Environnementale	7
5.	En conclusion.....	7
	Annexe n° 1 : Désignation du commissaire enquêteur	8
	Annexe n° 2 : PV d'enquête publique	10

1. Généralités

1.1. L'objet de l'enquête

La réglementation des boisements est une opération d'aménagement foncier qui contribue au maintien de l'équilibre entre les parcelles agricoles et forestières, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités en milieu rural.

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations et réclamations du public liées à la réglementation envisagée sur les communes de Montfaucon-en-Velay, Riotord, Saint Bonnet le Froid, Dunières, Saint Julien Molhesabate, Raucoules, Montregard et Saint Romain Lachalm.

A l'issue de l'enquête :

- ✚ les observations et réclamations seront étudiées par la CCAF (Commission Communale d'Action Foncière), seule compétente pour les analyser. La CCAF notifiera ses décisions à chaque réclamant ;
- ✚ les services départementaux solliciteront l'avis du conseil municipal de la commune concernée, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace ; du Centre national de la propriété forestière et de la chambre départementale d'agriculture. (R.126-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le département fixera la délimitation des périmètres et des règlements qui s'y appliqueront.

1.2. Le cadre juridique

Le projet proposé à l'enquête publique s'inscrit dans un cadre juridique précis en référence notamment aux textes réglementaires suivants :

- ✚ les articles L.123-1 à 18 et R. 123-1 à 27 du code de l'environnement relatif à l'enquête publique,
- ✚ les articles L.126-1, L.126-2 et R.126-1 à R.126-10 du Code Rural et de la pêche maritime relatif à la réglementation et la protection des boisements,
- ✚ l'arrêté n° DADT/2022-24 du 11 janvier 2022 de Madame la Présidente du Conseil Départemental portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon, modifié par arrêté n° DADT/2022 – 218 du 8 juin 2022,

1.3. Les pièces du dossier soumis à l'enquête

Le dossier présenté à l'enquête est composé de :

- ✚ La délibération cadre de l'assemblée départementale du 3 décembre 2018 (18 pages),
- ✚ Les plans communaux : 19 planches,
- ✚ Le projet de réglementation des boisements proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier du 25 septembre 2023 précisant les interdictions et restrictions (3 pages),
- ✚ La liste des parcelles et leur propriétaire pour chacune des 8 communes :
 - Dunières (95 pages),
 - Montfaucon (20 pages),
 - Montregard (71 pages),
 - Raucoules (52 pages),
 - Riotord (99 pages),
 - Saint Bonnet le Froid (23 pages),
 - Saint Julien Molhesabate (43 pages),
 - Saint Romain Lachalm (50 pages).
- ✚ Le rapport d'évaluation environnemental (185 pages),
- ✚ La notification d'absence d'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe).

2. Organisation de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E 23000119/63 du 13 septembre 2023, la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) m'a désigné commissaire enquêteur. (annexe n° 1)

2.2. L'arrêté d'ouverture de l'enquête

Par arrêté n° DADT/ 2023 – 414 du 5 octobre 2023, Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur les projets de réglementations des boisements et reboisements des communes de la Communauté de communes du pays de Montfaucon : DUNIERES, MONTREGARD, RAUCOULES, RIOTORD, SAINT-BONNET-LE-FROID, SAINT-JULIEN-MOLHESABATE, SAINT-ROMAIN-LACHALM

2.3. Modalités d'organisation de l'enquête

2.3.1. Durée de l'enquête

L'enquête publique dont l'avis a été publié par Madame la Présidente du Conseil Départemental s'est déroulée du lundi 6 novembre 2023 à 9 h au jeudi 7 décembre 2023 à 17 h, soit 32 jours consécutifs.

2.3.2. Organisation des permanences

Après concertation avec Monsieur Rondeau, chargé de mission FORÊTS auprès du Conseil Départemental, j'ai décidé de tenir 3 permanences au siège de la Communauté de Communes, à Montfaucon.

2.3.3. Publication et affichage réglementaires

2.3.3.1. Affichages légaux

L'affichage a été réalisé en mairie de chacune des 8 communes de la Communauté de Communes.

Des panneaux portant l'avis d'enquête ont été placés sur les principales voies de circulation en des points stratégiques : rond-point, carrefour...

2.3.3.2. Les parutions dans les médias

Elles ont été effectuées dans les journaux locaux :

✚ **1^{ère} parution** : dans « Le Progrès » et dans « L'Éveil de Haute-Loire » du 21 octobre 2023, soit 16 jours avant le début de l'enquête.

✚ **2^{ème} parution** :

- dans « L'Éveil de Haute-Loire » en version numérique le 13 novembre et en version papier le 15 novembre,
- dans « Le Progrès » du 13 novembre 2023,

soit 7 et 9 jours après le début de l'enquête.

Par ailleurs, un avis a été publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire pendant toute la durée de l'enquête.

3. Déroulement de l'enquête

3.1.1. Les permanences réalisées

J'ai tenu les permanences aux dates et horaires fixés dans l'arrêté d'enquête publique.

- 1) **Permanence du 6 novembre 2023** : Monsieur Souvignet Bernard, président de la Communauté de communes et maire de Raucoules est passé pour s'assurer du bon démarrage de l'enquête publique ; par ailleurs, il a consulté le projet pour vérifier le

classement souhaité de certaines parcelles ; il n'y a pas eu d'autres participants et aucune observation n'a été portée au registre.

2) **Permanence du 22 novembre 2023** :

Une petite erreur s'était glissée dans l'arrêté ; il était indiqué *mardi* 22 novembre alors qu'il s'agissait du *mercredi* 22. A priori, cette coquille n'a pas eu d'incidence, car aucune personne ne s'est présentée le mardi 21 et la fréquentation de la permanence du mercredi 22 paraît normale.

Outre les visites de Monsieur Lombard Michel et de Monsieur Freyssinet Jean Pierre qui ont déposé chacun une observation sur le registre, j'ai accueilli Monsieur Claude Vacher de Raucoules, membre de la sous-commission communale, venu vérifier que les souhaits émis pour le classement des parcelles de sa commune avaient bien été pris en compte dans le projet.

3) **Permanence du 7 décembre 2023** :

Se sont successivement présentés :

- Messieurs Deléage, père et fils, agriculteurs à Dunières qui ont inscrit une observation sur le registre,
- Monsieur Chris Guillaume a laissé une observation concernant des parcelles sur les communes de Riotord et Saint Julien-Molhesabate,
- Madame Anne-Marie Besson, habitant Riotord, m'a laissé un courrier de la part de Madame Roudier,
- Madame Anne-Marie Besson a inscrit 2 observations, l'une en son nom personnel concernant des parcelles boisées à proximité de son habitation ; l'autre, en qualité de correspondante locale du Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) concernant la conservation de la biodiversité en zones humides (tourbières boisées abritant des plantes protégées),
- Monsieur Gilles Cibert m'a transmis un mail au nom de la SCEA de la Frache dont il est gérant au sujet de parcelles dont il demande un classement plus favorable à l'activité agricole
- Il m'a également donné copie du mail adressé par Monsieur Jean-Paul Pollet demandant un classement plus favorable à l'agriculture pour un certain nombre de parcelles.

Le 7 décembre, au terme de l'enquête publique, j'ai clôturé le registre mis à la disposition du public, après avoir intégré le mail de Monsieur et Madame Samuel demandant un changement de classement de certaines parcelles sur les communes de Montregard et Dunières.

3.1.2. Récapitulatif des observations recueillies

- ✚ 7 observations portées sur le registre, dont une déposée en dehors des permanences au siège de la communauté de communes,
- ✚ 3 courriels déposés sur la boîte mail mise à disposition par le Département
- ✚ 1 courrier d'une personne ne pouvant se rendre à une permanence et confié à une tierce personne.

3.1.3. La remise du PV de synthèse et la réponse du porteur de projet

Le 11 décembre, j'ai remis à Monsieur Rondeau le Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique (Annexe n° 2)

Aucun mémoire en réponse du porteur de projet ne m'a été transmis.

3.1.4. Rapport, avis motivé et conclusions de l'enquête

Le 4 janvier 2024, j'ai remis un exemplaire du présent rapport et de l'avis motivé - conclusions à Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Haute-Loire ; le même jour, j'ai adressé par courrier ces documents à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

4. Absence d'avis de l'Autorité Environnementale

Par courriel en date du 16 août 2023, la MRAe d'Auvergne—Rhône-Alpes a fait part de son incapacité à émettre avis et observations dans le délai imparti, faute de moyens.

5. En conclusion

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes : bon accueil dans les locaux de la Communauté de communes, participation peu nombreuse mais croissante au fil des permanences.

Les rencontres avec les personnes se sont déroulées sereinement et les observations et propositions émises sont constructives.

**Fait à Le Puy en Velay
Le 4 janvier 2024**

Le Commissaire enquêteur

Jean-Luc GACHE

Annexe n° 1 : Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clermont-Ferrand, le 13/09/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND

6 cours Sablon - CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffé ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

Dossier n° : E23000119 / 63
(à rappeler dans toutes correspondances)

E23000119 / 63

Monsieur le Président
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-LOIRE
à l'attention de M. Rondeau
Hôtel du Département
1 place Monseigneur de Galard
43009 LE PUY-EN-VELAY

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : le projet de réglementation des boisements et reboisements des communes de Dunières, Montfaucon en Velay, Montregard, Raucoulés, Riotord, St Bonnet le Froid, St Julien Molhesabate et St Romain Lachalm

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Luc GACHE, professeur, demeurant Impasse du Château Ours, LE PUY-EN-VELAY (43000) (tel : 04.71.09.59.67 ; portable : 07.69.10.95.27) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François PAILLET (tel : 09.79.56.05.21) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables modifie l'article L.123-4 du code de l'environnement et impose la désignation d'un commissaire enquêteur suppléant. Je vous informe qu'il n'intervient pas dans le déroulement de la procédure et que toute intervention de sa part ne pourra être indemnisée sauf suppléance effective du titulaire.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention "désignation des commissaires enquêteurs".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le greffier en chef,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

13/09/2023

N° E23000119 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation

CODE : 7

Vu enregistrée le 09/09/2023, la lettre par laquelle le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de réglementation des boisements et reboisements des communes de Dunières, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoulès, Riotord, St Bonnet-le-Froid, St Julien Molhesabate et St Romain Lachalm ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Jean-Luc Gache est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 2 :Monsieur François Paillet est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée au Département de la Haute-Loire, à Monsieur Jean-Luc Gache et à Monsieur François Paillet.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/09/2023

la présidente,



Sylvie Bader-Koza

**Projet d'établissement de réglementation des boisements et reboisements
sur la communauté de communes du pays de MONTFAUCON :
DUNIERES, MONTREGARD, RAUCOULES, RIOTORD, SAINT-BONNET-LE-
FROID, SAINT-JULIEN-MOLHESABATE, SAINT-ROMAIN-LACHALM**

PV de synthèse de l'enquête publique

➤ **Objet du Procès-Verbal**

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur peut, à l'issue de la période d'enquête, rencontrer le responsable du projet et établir un procès-verbal de synthèse consignant les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête.

Ce procès-verbal doit être communiqué au responsable du projet dans la huitaine qui suit la réception des registres et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

➤ **Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée très sereinement ; tous les éléments constitutifs du dossier étaient présents au siège d'enquête, à la communauté de communes du pays de Montfaucon.

Le registre destiné à recueillir les remarques du public était disponible pendant toute la durée de l'enquête qui s'est tenue du lundi 6 novembre à 9 h au jeudi 7 décembre 2023 à 17 h, soit 32 jours consécutifs.

L'affichage en mairies et dans la presse a été réalisé conformément à la réglementation.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans les locaux de la Communauté de Communes à Montfaucon aux dates et horaires prévus dans l'avis d'enquête publique. Une boîte mail est restée ouverte pendant toute la durée de l'enquête.

➤ **Recueil et présentation des observations**

La participation du public a été modérée, très ténue au début, plus animée à la fin en particulier lors de la dernière permanence, le jour de la clôture de l'enquête.

La boîte mail mise en place à l'adresse dadt.foncier@hauteloire.fr, a reçu 3 observations.

Un courrier a été remis au commissaire enquêteur.

8 observations ont été portées sur le registre.

Ces documents sont présentés en annexe ci-après.

Récapitulatif des observations recueillies :

Obsp2	MAZET Olivier Raucoules	OC 679-678-677-669-672	Demande que ces parcelles (déboisées depuis 3 ans) ne soient pas reboisables et deviennent des terres agricoles ; le chemin d'accès à son domicile les traverse ;
Obsp3	LOMBARD Michel Saint Julien Molhesabate	BM 75 et 76	Demande que la partie haute de la parcelle 76, déjà partiellement boisée, soit retirée du périmètre interdit et soit classée en zone réglementée.
Obsp4	FREYSSINET Jean-Pierre Saint Julien Molhesabate	BN 15 et 16	Demande que la parcelle n° 16 et une partie de la n°15 soient classées en zone réglementée, car non mécanisables (pente), afin de pouvoir les boiser.
Obsp5	GUILLAUME Chris Riotord Saint Julien Molhesabate	AB 54 et 58 AH3 et AH5	Demande que ces parcelles soient maintenues en Libre à reconquérir pour être mise en ferme à un agriculteur Ces parcelles peuvent rester en Libre
Obsp6	DELEAGE François et Florent Dunières	AE 50 AE93 et 89	Souhaite remettre en culture une partie de la parcelle AE50 ; en compensation, une partie de AE943 et AE89 pourrait être en réglementée
Obsp7	BESSION Anne Marie Riotord	Section BM	En bordure de massif forestier, demande que le boisement soit interdit à la distance de 100 m de sa maison, pour éviter les risques d'incendie.
Obsp8	BESSION Anne Marie Riotord	Sections BO et BN	Souligne l'intérêt pour la biodiversité des parcelles boisées libres : BO 39, 40, 42, 43 et 57 BN 251, 208, 211, 210, 209, 207, 206 et 203 Forêt ancienne en zone humide (tourbière boisée) abritant 3 plantes protégées : buxbaumia viridis, circée alpine, + espèce d'orchidée ; demande la création d'une ZNIEFF
Cour1	ROUDIER Yvonne Riotord	BM 134, 136, 145, 147, 334 et 335, BM 81, 82 et 83	Demande que ces parcelles classées en zone réglementée soient partiellement classées en reboisement interdit

Réglementation des boisements et reboisements de la CC de Montfaucon

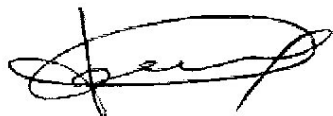
Mail1	POLLET Jean-Paul Saint Julien Molhesabate	AE 69 AH 03, 05 et 147 AH 161 et AH 131 AH 46 AH 47 AL 01 et 29	La demande pour ces différentes parcelles est similaire ; il s'agit de parcelles en boisement libre qui, auparavant, étaient vouées à l'agriculture ;
Mail2	SCEA La Frache CIBERT Gilles Saint Julien Molhesabate Saint Bonnet le Froid	BE 32 – BD 31 BN 21 – BN34 OA 24 et OA480 BN 31 et BN 37	Demande de classement en interdit ou réglementée de parcelles intéressantes à reconquérir pour l'agriculture
Mail3	SAMUEL Bernadette et Julien	Montregard A 290 Dunières AW 81 82 AW80 AW93	Demande le classement en Libre à reconquérir Demande le classement en zone réglementée, plutôt qu'en interdit de façon à permettre un meilleur entretien et la revalorisation ; pour les parcelles AW93 et AW80, c'est une proposition (car pas propriétaires)

Les arguments avancés pour justifier ces demandes me paraissent recevables. J'ai bien conscience que beaucoup d'entre elles se heurtent aux règles définies par la loi. Dans quelle mesure le classement proposé à l'enquête publique peut-il évoluer pour une meilleure prise en compte de ces observations ? en particulier en ce qui concerne la facilitation du retour à l'activité agricole de parcelles boisées suite à leur abandon au cours des décennies passées, l'amélioration de l'ouverture des paysages aux abords des habitations, la prévention dans la lutte contre les incendies , l'adaptation des boisements (choix des essences) pour tenir compte du réchauffement climatique...

Ce document est établi en 2 exemplaires dont un remis au responsable de la demande faisant objet de cette enquête publique.

Fait au Puy en Velay, le 11 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gache', with a large, sweeping flourish at the end.

Jean-Luc GACHE


*Le Responsable du projet
Conseil départemental*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Rondeau', with a large, sweeping flourish at the end.

Eloi RONDEAU

JLG

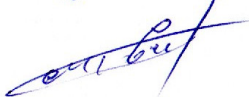
OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
		<p>Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur</p>		<p>Permanence du lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12h</p> <p>Pas d'observation.</p> 
1	09/11/23	<p>MALET Olivier Les Bays 43290 RAUCOLLES</p>	<p>OC D2 679 678 677 669 672</p>	<p>Bonjour, je suis riverain des parcelles nommées, si contre. Ses parcelles étaient jusqu'à présent non reboisables. Résidant à 50m de ses parcelles je voudrais qu'elles passent en non reboisables afin de devenir des terres agricoles. Actuellement elles sont défrichées depuis 3 ans avec de la brousse qui y pousse. En plus le chemin qui arrive à ma maison les traverse. Je vous remercie d'avance. Dans l'attente d'une réponse.</p>

Permanence du Mercredi 22 novembre 2023



JLG

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
2	22/11	Lombard Etichel 4 rue des Passereaux Sengier 42660	B.M. 76 B.M. 75 St Julien M.	<p>Je souhaite demander une modification de la parcelle 76. située le long de la 75. au droit de la limite 75. ce haut de parcelle est déjà en partie boisé.</p> <p>Je demande donc que cette partie redevienne en zone réglementée et que l'interdiction soit levée</p> <p>cordialement Etichel Jean Paul</p> 

JLG

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
	22-11.	FREYSSINET Jean Pierre 3 allée des Sapis 42660 JONLIEUX	BM 15 BM 16 St Julien M.	propriétaire des parcelles 15 et 16 classées en boisement interdit, se demande que la parcelle n°16 et la partie de la parcelle n°15 entre la n°16 et le chemin rural soient classées en zone réglementée comme la n°15. Ces parcelles sont très pentues, non mécanisables de ce fait l'agriculture les a complètement abandonnées. Elles sont envahies de fougères, et ronces. Je souhaiterais les boisser, avec les conseils du CRPF.  Fin de la permanence du mercredi 22 novembre 

JCA

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
	29/11	Guillaume Chris 270 route de saint Romain Lucalm 42660 Maulpès	AB 54 AB 58	<p>Bonjour</p> <p>Je souhaiterais que la parcelle AB 54 et AB 58 soit maintenue en libre à recueillir pour l'agriculture. La parcelle sera mise en Gemmage sur une exploitation agricole. La parcelle est plantée avec une variété d'eau.</p> <p>En contre partie des parcelles sur la commune de saint Julien Malherbe Art 3 et Art 5 devra être en libre.</p>

Jeuvi 7 décembre 2023

JCG

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
	07/12	DELEAGE François et Florent sur la commune de Nunières.	AE 50 AE 93 AE 89	On souhaiterai dans l'avenir déboisé la partie ouest de la parcelle pour la recultiver environ 1ha. (jusqu'au chemin) On compensation une partie pourrait être classée en réglementé

JLG

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
	7-12-23	BESSON Anne-Marie Couchoux. 43220 RIOTORD	Section BM Riotord	<p>Étant situées en bordure d'un massif forestier de + de 4 ha les parcelles 19-20-21-337 sont concernées par le règlement des boisements par suite des risques d'incendie mais sont déclarées libres de boisement pour la 337 notamment.</p> <p>Les risques d'incendie, en ce temps de réchauffement climatique me paraissent importants car mon habitation touche la forêt (parcelles 338-22 et 20 qui sont à moins de 100 m de la maison).</p> <p>Serait-il possible que les 100 m autour de la maison ne puissent pas être plantés dans les années à venir</p>

JLG

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
	7.12.23	BESSON Anne Marie Couchoux 43220 RIOTORD Correspondante locale du CBNMC	30 et BN	<p>Je souhaite sous signaler l'intérêt pour la biodiversité des parcelles Boisées libres B0 39, 40, 42 - 57-43 BN251212 - 208 - 211 - 210 - 209 - 207 - 206 - 203 2</p> <p>Cette forêt ancienne dans une zone humide (tourbière boisée) présente un intérêt écologique 3 plantes de zone humide sont protégées Lycopodium viridiss (protection européenne) Carex alpine + Une znieef serait à prévoir au minimum Le CBNMC connaît bien cette forêt</p>

**PROJET DE REGLEMENTATIONS DES BOISEMENTS
COMMUNES DE DUNIERES, MONTFAUCON-EN-
VELAY, MONTREGARD, RAUCOULES, RIOTORD,
SAINT-BONNET-LE-FROID, SAINT-JULIEN-
MOLHESABATE et SAINT-ROMAIN-LACHALM**

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE BOISEMENT DES COMMUNES DE LA COMCOM

QUESTIONNEMENTS ET DOLEANCES CONCERNANT CETTE ENQUETE

DEMANDEURS :

MME ROUDIER YVONNE, NÉE PONCERY PROPRIETAIRE DES PARCELLES BM 134,136, 145,147, 334 ET 335 SUR LA COMMUNE DE RIOTORD
ET M. ROUDIER GUY
3 CHEMIN DES ECUREUILS
43220 RIOTORD

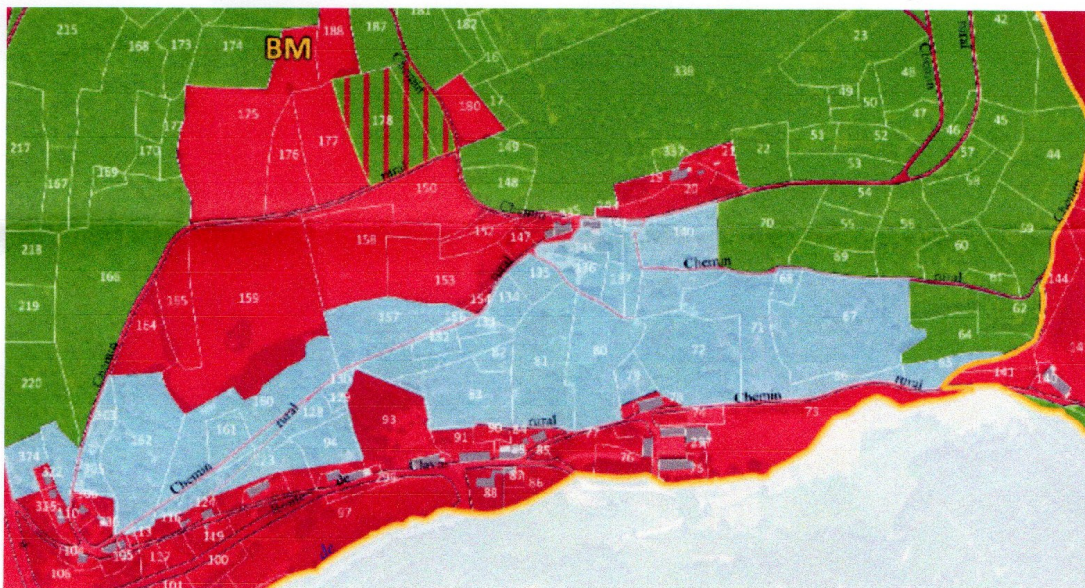
VOICI NOS DOLEANCES ET SOUHAITS

HAMEAU DE CLAVAS : EST CE QUE UNE PARTIE GRISE (PARCELLES REGLEMENTEES) SUR LE PLAN POURRAIT OBTENIR PARTIELLEMENT UNE REGLEMENTATION INTERDITE DE REBOISEMENT ?
CETTE ZONE QUI S'EST PLANTÉE NATURELLEMENT PAR DES FEUILLUS ENVAHISSANTS ENFERMENT LE HAMEAU DE CLAVAS ET COUPENT LA LUMIERE DANS CE HAMEAU DÉJA TRES DENSE EN FORET ET MANQUANT DE LUMIERE ?

EST CE QUE LES PARCELLES 82, 81 83 ET AUTRES QUI SE TROUVENT DIRECTEMENT SOUS LE FLAN AU NORD DU HAMEAU DE CLAVAS PEUVENT DEVENIR ZONE INTERDITE DE REBOISEMENT ?

EST CE QUE CE REBOISEMENT SAUVAGE PEUT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LES SOURCES QUI SE TROUVENT SUR CE FLAN AU NORD DE CLAVAS ?

QUI ASSURE LE SUIVI DU REBOISEMENT SAUVAGE ? ET L'ENTRETIEN DES RUISSEAUX " LA CLAVARINE » ENTRE AUTRES, QUI S'EST FORTEMENT DEGRADE SUITE AUX ORAGES DEVASTATEURS DE CES DERNIÈRES ANNÉES ET QUI RISQUENT D'EN SUBIR BIEN D'AUTRES ?



MERCI DE BIEN VOULOIR PRENDRE EN COMPTE CES DOLEANCES ET Y APPORTER VOS REPONSES

FAIT A RIOTORD LE 7 DECEMBRE 2023

Yvonne Roudier *Guy Roudier*



SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

Saint-Julien-Molhesabate, le 5 décembre 2023

Objet : enquête publique carte de boisements

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je reçois ce jour M. Jean-Paul Pollet, agriculteur à la retraite qui me fait part de ses contre-propositions argumentées :

Parcelle AE 069 proposée en libre à reconquérir par la commission : cette parcelle actuellement boisée (plantation d'une bonne cinquantaine d'année). Les photos aériennes des années 50-65 montrent que c'était une parcelle agricole. Elle est longée sur son côté sud par la départementale D181 lui faisant ainsi une ombre préjudiciable en période d'hiver (la neige, glace ou verglas ne voyant pas le soleil sont omni présents et représentent un risque d'autant plus que sur cette portion de route le dénivelé est conséquent. Le bon sens voudrait qu'elle soit interdite au boisement.

Parcelles AH 003, 005 146 et 147 proposées en libre à reconquérir par la commission : la contre-proposition consiste à les mettre en réglementé. Ces parcelles étaient agricoles dans les années 50-65 comme l'atteste les photos aériennes de l'époque. Mr Pollet indique que la parcelle voisine AH 002 exploitée en prairie subit sur sa bordure le préjudice d'arbres trop proches faisant de l'ombre et empêchant la bonne pousse des végétaux. Un recul des arbres de 6 à 7 mètres de la limite serait nécessaire.

Parcelles AH 161 et AH 131 proposées en libre à reconquérir par la commission : contre-proposition : les classer en interdit. En effet, ces parcelles agricoles dans les années 50-65 sont actuellement boisées et constituent une verrue dans un plateau agricole de bonne qualité. Les remettre à destination agricole ne serait qu'un juste retour à la normale et la correction d'une anomalie du passé.

Parcelle AH 046 proposée en libre à reconquérir par la commission : contre-proposition : Interdit cette parcelle a été remise en culture en 2015, rétablissant ainsi les terrains agricoles des années 50-65.

Parcelle AH 047 proposée en libre à reconquérir par la commission : contre-proposition : la classer en interdit. C'est une bonne terre agricole, dont la plantation temporaire a été

Mairie / 23 rue du Lavoir, Le Bourg 43220 Saint-Julien-Molhesabate / 04 71 66 84 87 mairie.st-julien-molhesabate@orange.fr / www.saint-julien-molhesabate.fr

Réglementation des boisements et reboisements de la CC de Montfaucon

exploitée il y a environ 10 ans et qui depuis est laissée à l'abandon (elle était interdite à la replantation dans la précédente réglementation de boisement).

Parcelles AL 001, 029 proposées en libre à reconquérir par la commission : la contre-proposition consiste à les mettre en réglementé. Ces parcelles étaient agricoles dans les années 50-65 comme l'atteste les photos aériennes de l'époque. Mr Pollet indique que les parcelles voisines AL 004, 005, 030, 033 et 034 exploitées en prairie subissent sur leur bordure le préjudice d'arbres trop proches faisant de l'ombre et empêchant la bonne pousse des végétaux. Un recul des arbres de 6 à 7 mètres de la limite serait nécessaire.

Je trouve ces remarques tout à fait justifiées. Notamment le retour à l'agriculture de ces parcelles, il n'y a pas si longtemps exploitées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Le Maire
Gilles Cibert

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Cibert', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTFAUCON' at the top and 'Hte-Loire' at the bottom.

M. Jean-Paul Pollet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Paul Pollet', written in a cursive style.

Réglementation des boisements et reboisements de la CC de Montfaucon

SCEA LA FRACHE
2 route de La Frache
43220 Saint-Julien-Molhesabate

Monsieur Jean-Luc GACHE
Commissaire Enquêteur

Saint-Julien-Molhesabate, le 5 décembre 2023

Objet : enquête publique projet réglementation de boisements

Monsieur,

Je souhaiterai vous faire part de contre-propositions concernant le projet de carte de boisements actuellement soumis à l'enquête publique.

Dans le secteur de mon exploitation, il y a 3 secteurs où des parcelles autrefois dédiées à l'agriculture ont été reboisées au moment de l'exode rural. Le projet ne me semble pas avoir pris en considération l'historique ce qui me paraît bien dommage et surtout manquer de bon sens. Ces parcelles sont les suivantes :

BE 32 et BD 31 se situent sur un plateau largement dédié à l'agriculture (5 exploitations différentes). Une coupe rase a été effectuée il y a quelques années et il serait facile de les remettre en culture en les classant en Interdit à la replantation.

BN 21 et 34 (sur St Julien Molhesabate) et OA 24 et OA 480 (Saint Bonnet le Froid). Ces quatre parcelles ont été boisées il y a 30 à 40 ans. Elles encadrent le lit du ruisseau de la Frachette qui descend doucement vers l'Ouest. Or cette plantation constitue un « bouchon » d'air froid sur les parcelles OA 605 et BN 35 qui empêche la bonne pousse de la prairie sur un bon tiers de la surface. Classer ces parcelles en réglementé permettrait de dégager les arbres sur une bande de 7 mètres de chaque côté permettant ainsi à l'air froid de s'écouler librement et serait conforme aux recommandations de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (Epage). Cela reviendrait à leur donner le même classement qu'à la parcelle BN 33 avec lesquelles elle constitue un ensemble.

BN 32 est proposée partiellement interdite. Il serait opportun d'élargir vers l'Est de façon à tirer un trait droit entre les limites interdites des parcelles BN 31 et BN 37.

Si vous avez besoin de précisions vous pouvez me joindre au 06.14.53.83.54

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Gilles Cibert



Réglementation des boisements et reboisements de la CC de Montfaucon

De: "Julien Samuel" <julien.samuel@gmail.com>

À: "dadf foncier" <dadf.foncier@hauteloire.fr>

Envoyé: Jeudi 7 Décembre 2023 10:05:42

Objet: Réglementation des boisements et reboisements communauté de communes du pays de Montfaucon

Bonjour,
concernant l'enquête publique, j'aurai 2 requêtes :

- sur la commune de **Montregard**, le classement de la parcelle **A290** en **libre à reconquérir** car cette parcelle représente un enjeu agricole évident du fait de son "regroupement en culture" possible avec la parcelle A217. Cette parcelle est aujourd'hui peuplée d'une dizaine de vieux pins, de ronces et genets ;

- sur la commune de **Dunières**, la parcelle **AW81**, du fait qu'elle soit attenante au massif forestier et de sa très forte déclivité empêchant toute activité agricole (idem parcelle AW84 classée libre), je pense qu'un classement en **boisement réglementé** ou **boisement réglementé bois pâturé** serait plus adapté car elle est en train de s'enfricher depuis plusieurs années (aucun agriculteur intéressé par son exploitation) et cela permettrait un entretien de cette parcelle tout en respectant la zone humide (plantation d'aulnes, sycomores, chênes...) et en stabilisant les berges de la rivière. La classer en interdit, comme le projet le propose, revient à la condamner à devenir une friche de broussailles, genets et autres ronces. Réglementer son boisement (sachant que des grands pins sont déjà présents sur toute la partie nord) laisserait une chance à sa "revalorisation" tout en embellissant le paysage. Je pense aussi que les parcelles **AW91, 92, 93, 82** et **80** pourraient être classées de la même façon (même si je ne suis pas propriétaire des parcelles AW93 et AW80).

Bien cordialement.

Bernadette SAMUEL, propriétaire

P/O

Julien SAMUEL (son fils)

Montregard A290.JPG



Aucun enjeu n'est relevé sur le massif boisé de plus de 4 ha. Un périmètre Libre est proposé sur l'ensemble du massif.